



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 18 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 18 Juillet 2014, à 20h30, sous la présidence de Mr Patrick BOUILLON, Maire.

Tous les membres étaient présents, sauf MM de GRAMMONT et DELORME, excusés de dernière minute, ayant donné pouvoir à temps à MM BOUILLON et PACAUD respectivement.

Secrétaire de Séance : Mlle Alix LECOMTE.

Le Conseil adopte le P.V. de la réunion ordinaire du 13 Juin 2014 pour lequel le projet de création d'un deuxième poste ATSEM a été voté, ainsi qu'une proposition d'arrêté de titularisation concernant Amandine BONIN à ce deuxième poste créé. Le CM valide également les dépenses pour la rénovation et le rééquipement du réfectoire de la cantine et donne aussi son accord pour la constitution d'un dossier de subvention DETR pour l'ensemble des dépenses prévues, incluant également la mise en place de rayonnages dans le local secrétariat de mairie en 2014, une table des conseils en 2015 et la rénovation de la toiture et des gouttières du bâtiment principal de l'école en 2016, le tout pour un montant de 32 400 € environ. Accord est donné aussi pour l'achat de tables et chaises supplémentaires pour la classe de Cours Préparatoire ainsi que pour 10 Matelas de sieste neufs.

Le Conseil adopte également le P.V. de la réunion extraordinaire du 20 Juin 2014 relative aux élections du titulaire et des trois suppléants pour le scrutin indirect des élections sénatoriales de Septembre prochain, au cours desquelles M Patrick BOUILLON a été élu Titulaire et MM DELORME, PACAUD et Mme ZAMBELLI suppléants.

- **Présentation d'Amandine BONIN en personne au Conseil Municipal :**

Conformément à la demande de certains Conseiller Municipaux lors de la réunion du 13 Juin 2014, Amandine BONIN a été présentée en personne au CM pour retracer son historique de trois années à des postes aidés non titulaires, au sein du Personnel de la Commune de Lugny-les-Charolles. Titulaire désormais d'un CAP Petite Enfance, Amandine BONIN signe ce même soir l'arrêté municipal de titularisation en tant qu'ATSEM stagiaire.

- **Règlement Intérieur de la Salle Saint-Martin :**

Le projet de règlement intérieur détaillé et rédigé par Mr le Maire est accepté dans ses grandes lignes : la salle Saint-Martin continuera d'être louée aux associations de Lugny-les-Charolles pour les utilisations déjà connues et considérées comme pacifiques : Asso des As toutes les semaines, Asso Culture et Loisirs tous les Mois, Asso des As plusieurs fois dans l'année pour le tarot, idem pour l'Asso des Chasseurs en vue d'une collation de début de chasse et pour les réunions de l'Asso des Fêtes pour les préparations à l'organisation d'événements festifs.

Pour plus de clarté, chaque Asso utilisatrice signera chaque année une convention annuelle de location, et règlera un montant correspondant au nombre de ses utilisations.

La tarification de ses locations sera votée dans un deuxième temps, durant la réunion du CM du jour.

Chaque Asso disposera d'un (ou plusieurs) double(s) des clés pour faciliter l'utilisation et l'accès à la Salle Saint-Martin.

Par vote à l'unanimité et pour une période d'observation d'1 an renouvelable, le CM a décidé d'autoriser également la location ponctuelle de la Salle Saint-Martin pour des fêtes privées en journée ou en soirée, à la condition que chaque location de la Salle St-Martin ne corresponde pas à une date déjà retenue par une location de la grande Salle Communale par une personne différente.

Point particulier de l'utilisation de la Salle en tant que dortoir : le CM suit la proposition du Maire qui souhaite interdire officiellement, sur le règlement intérieur, aux locataires des deux salles communales, de les utiliser en tant que dortoirs.

Ce qui a pour conséquence de transférer la responsabilité de toute utilisation induite non prévue au règlement intérieur de la Salle St-Martin, sur la responsabilité civile et pénale du locataire signataire de la convention de location, entre les deux dates/horaire figurant sur le contrat.

Les utilisations ponctuelles pour fêtes privées - et notamment celles en soirées - seront donc désormais encadrées par un processus plus officiel de location :

1. Demande préalable écrite par courriel ou orale par téléphone quelques jours avant la date prévue ;
2. Réponse et accord sur la date et la disponibilité de la Salle, ainsi que sur les horaires ;
3. La veille ou le jour même de la date prévue, état des lieux et remise de la clé sur place à la salle après signature d'une convention de location ;
4. Relevé du Compteur d'Electricité ;
5. Obligation de fournir un Certificat d'Assurance de responsabilité civile du locataire et l'accord préalable de l'assurance de couverture de son assuré, en tant qu'organisateur et locataire de la salle à la date souhaitée ;
6. Restitution des clés et états de lieux de sortie après les date et horaire contractuels fixés ;
7. Relevé du compteur d'Electricité de Sortie et paiement de la consommation.

• **Tarifs de Location de la Salle Saint-Martin** :

Une proposition du Maire est présentée au Conseil Municipal :

Club des As	Entre 21 et 52 fois par an	200 € / an
Club Culture et Loisirs	Entre 11 et 20 fois par an	80 € / an
Club de Tarot Club des Chasseurs	Entre 6 et 10 fois par an	50 € / an
Asso des Fêtes	Entre 2 et 6 fois par an	30 € / an
Réunion, Obsèques	Une fois ponctuellement diurne	0 €
Soirées	Une fois ponctuellement nocturne	30 € / soirée + Consommation Electricité (0,15 € le KWH)

Il est en outre décidé de relever les compteurs d'électricité régulièrement pendant un an (notamment avant et après chaque réunion du Dimanche hebdomadaire des Joueurs de Cartes et celles mensuelles du Jeudi des aînés) pour observer les consommations d'électricité de chaque locataire majeur.

Un bilan sera fait fin 2015 des relevés de consommations, et le tarif de location annuel sera révisé en tenant compte des consommations d'électricité observées.

D'ores et déjà les dépenses électriques seront facturées pour toute location ponctuelle, à l'occasion de fêtes privées, au coût de 0.15 € par kilo-watt/heure.

- **Tarifs de Garderie Ecole de Lugny :**

Mr le Maire a souhaité que soit fixée une règle plus précise pour les calculs de coûts d'heures de garderie. En effet la règle actuellement en place prévoit une participation de 2 € pour les heures de garderie d'un premier enfant d'une famille et d'1 € pour les heures de garderie effectuées par les éventuels autres enfants d'une même famille. Mais il n'est précisé nulle part quelle est la règle pour définir qui est le 1^{er} et qui est le 2^{ème} enfant dans le calcul : le plus âgé des deux est-il le 1^{er} auquel on affecte le coût horaire de 2 € et les plus jeunes ceux qui sont facturés 1 € de l'heure ? Ou bien le 1^{er} est celui dont le compteur d'heures mensuelles est le plus faible en nombre d'heures que l'on facture au coût horaire le plus fort de 2 €, et celui ou ceux dont le compteur d'heures mensuelles est le plus fort, est facturé moins cher à 1 € ?

Dans des soucis de simplification de calcul et de réduction des coûts pour les familles, le maire propose un coût unique d'1,50 € pour chaque heure de garderie effectuée, quelque que soit le nombre d'heures, et quel que soit le nombre d'enfants par famille fréquentant la garderie scolaire. Proposition adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal moins une abstention.

- **Situation Budgétaire Intermédiaire de la Commune au 15 Juillet 2014 :**

Mr le Maire signale au Conseil Municipal qu'il suit désormais au jour le jour les évolutions des comptes de la Commune de Lugny-les-Charolles au travers des accès personnels informatiques dont il bénéficie sur le Portail HELIOS de la Direction Générale des Finances Publiques. Il informe qu'il effectuera, à chaque Conseil Municipal, un point intermédiaire des Dépenses et Recettes de l'année budgétaire en cours.

DEPENSES		
BUDGET Prévisions FONCTIONNEMENT	226 000,00 €	
Réalisations entre 01-AVR-2014 et 15-JUL-2014 (29%)	64 838,98 €	28,7%
Fonctionnement à Réaliser	161 161,02 €	71,3%
BUDGET Prévisions INVESTISSEMENT	73 000,00 €	
Réalisations entre 01-AVR-2014 et 15-JUL-2014 (29%)	10 962,81 €	15,0%
Investissement à Réaliser	62 037,19 €	85,0%

RECETTES		
BUDGET Prévisions FONCTIONNEMENT	226 000,00 €	
Réalisations entre 01-AVR-2014 et 15-JUL-2014 (29%)	8 142,87 €	3,6%
Fonctionnement à Réaliser	217 857,13 €	96,4%
BUDGET Prévisions INVESTISSEMENT	73 000,00 €	
Réalisations entre 01-AVR-2014 et 15-JUL-2014 (29%)	31 419,70 €	43,0%
Investissement à Réaliser	41 580,30 €	57,0%

- **Gestion et Indexation des concessions de Cimetières**

Mr le Maire porte à la connaissance de tous les Conseillers présents, son erreur commise dernièrement lors de l'attribution par ses soins d'une nouvelle concession de Cimetière pour une famille de la Commune, et souhaite, pour éviter toute réitération de problème, solidifier la documentation des concessions de cimetières en fixant un complément de règles à respecter :

1. Création d'une indexation des numéros de parcelles physiques dans le nouveau cimetière du bas (avant son extension en cours d'année à la gestion du cimetière du haut) :

Numéro de Parcelle : W-XX-CAVYY-ZZ

W = A pour Vieux Cimetière du Haut

W = B pour Nouveau Cimetière du Bas

XX = A1 pour Partie Gauche de l'Allée Centrale

XX = A2 pour Partie Droite de l'Allée Centrale

CAV = CAVEAU ou TOM = TOMBE Pleine Terre

YY = 01, 02, 03... ou Numéro d'ordre de Ligne dans la Partie

ZZ = 01, 02, 03...ou Numéro d'ordre de Sépulture dans la ligne

2. Attribution d'un numéro d'ordre de Concession, incrémentée à chaque nouvelle demande

3. Choix d'un coût de concession (en fonction de la surface et du nombre d'années)

4. Choix d'un emplacement physique numéroté, indexé de parcelle dans un des cimetières

5. Association du numéro d'ordre de concession avec le numéro de parcelle choisie

6. Documentation de la nouvelle concession / Numéro de parcelle physique

7. Vente de la concession et Encaissement au Trésor Public des Coûts de Concession

8. Matérialisation par bornage de l'emplacement vendu et attribué à la concession

Le principe de l'indexation proposée est accepté à l'unanimité des Conseillers présents.

• Pressing Linge Ecole Maternelle

Le pressing du linge de l'école maternelle (Couverture, Draps de Sieste, Torchons...) était jusqu'à présent confié à Marie-Christine NEVERS qui bénéficiait du paiement d'un certain nombre d'heures dédiées à cette tâche, dans son contrat horaire, mais qui devait effectuer le travail chez elle, avec un certain nombre de contraintes non réellement prises en compte dans le contrat.

Des devis ont été demandés à deux pressings de Charolles et Paray-le-Monial pour envisager une externalisation de l'activité de pressing. Les coûts envisagés en externalisation sont de l'ordre de 60 € par semaine sur 36 semaines d'Ecole, soit plus de 2 000 € de budget pressing annuel.

Mr le Maire propose donc d'abandonner l'idée d'externalisation et d'envisager l'achat en investissement, d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour une enveloppe de 1 200 € TTC, et son installation dans un coin buanderie à faire aménager par l'Entreprise PICHARD dans (l'ex-)cuisine de la cantine à l'étage du bâtiment école de Lugny. Accepté à l'unanimité par le CM.

Les ATSEM sont déjà d'accord pour prendre en charge sur place, pendant le temps scolaire, le lavage et le séchage du linge de l'école. Des devis seront examinés rapidement pour décision et installation rapide avant la rentrée scolaire.

• Point Rythmes Scolaires et Organisation Activités Périscolaires

Les rythmes scolaires de la nouvelle loi dite « Peillon » sont validés par l'Académie de Dijon.

Les horaires des transports ont été adaptés en conséquence et n'apportent pas de complication. En revanche, l'organisation de l'heure d'activité périscolaire du vendredi après-midi pose toujours quelques problèmes. Les 2 Maires de Saint-Julien et de Lugny ont décidé, après accord des 4 institutrices, de dégager du temps de présence de Laurence AUGAGNEUR, de Lugny vers Saint-Julien le vendredi après-midi : Laurence AUGAGNEUR organisera et coordonnera les activités périscolaires des élèves de Primaire à Saint-Julien, et Amandine BONIN et Christine NEVERS feront de même, seules à 2, du côté de Lugny. La solution ainsi dégagée, permet de pouvoir, à minima, organiser une garderie périscolaire standard à Lugny et à Saint-Julien, à partir de la fin anticipée du temps scolaire, le vendredi après-midi. Le Comité de Pilotage Peillon, mis en place en Mai 2014, continuera de se réunir pour aider les 3 ATSEM à organiser leurs activités périscolaires pendant l'année scolaire.

• Avis de résultats d'audit - passage à niveau - par la SNCF :

La SNCF a demandé la prise en compte des anomalies relevées lors de son audit annuel du passage à niveau de Lugny-les-Charolles : le panneau de signalisation situé sur la route de l'ancienne gare, présente un panneau « SIGNAL AUTOMATIQUE » très dégradé, peu lisible et plus du tout réfléchissant. La Municipalité réfléchira prochainement à son remplacement.

D'autre part il étudiera également la possibilité de réaménager le croisement entre la route de l'ancienne gare et la route du Breuil, au niveau du passage à niveau et du lavoir, car la simple « priorité à droite », depuis la disparition de l'îlot central herbeux en triangle qui marquait plus nettement le croisement et l'obligation faite aux véhicules venant de la route de la gare, de s'arrêter pour laisser la priorité à ceux venant du haut du bourg ou du Breuil, s'avère insuffisante.

• **Questions diverses :**

1. **4 Poteaux et 6 barrières du chemin piétonnier ont été arrachés sur une longueur de 8 mètres, dans la nuit du 28 au 29 Juin 2014, par un véhicule circulant dans le sens Charolles-Marcigny sur la D10. Un constat amiable a pu être signé avec le conducteur ; la déclaration et le devis de l'Entreprise BOURGEON de Vindecy sont dans les mains des Compagnies d'Assurance qui traitent le sinistre ;**
2. **Un petit dégât dans la salle Saint-Martin (Enfoncement local d'une plaque de plâtre au mur) sera géré aussi par les Assurances, après la prise en compte du sinistre par la responsabilité civile du locataire de salle, pour la soirée incriminée ;**
3. **La porte d'entrée en bois de la cour intérieure de la salle communale est très dégradée. Une réparation sommaire sera rapidement effectuée, afin d'éviter des accidents malheureux avec des enfants pouvant franchir la porte par les planches déclouées et qui pourraient se retrouver sur la route. Une étude de son remplacement est à faire dans le courant de la fin de l'année ;**
4. **La Demande de subvention dite « Amendes de Police » a été déposée pour obtenir une aide au projet de matérialisation du rappel de la limitation de vitesse à 50 km/h en traversée du bourg du village. Le dossier inclut aussi la mise en place, au carrefour D10-D270, d'un panneau d'indication des hameaux du Moulin, d'Orcilly, des Cadolles, de Bizy et de Roussy ;**
5. **Les travaux de rénovation des peintures de la cantine et de la cage d'escalier d'accès, devant être réalisés par l'Entreprise PICHARD, ont commencé ; la commande des nouvelles tables et bancs de réfectoire pour les élèves de maternelles est faite. Tout devrait être livré pour la rentrée ;**
6. **Idem pour les travaux prévus au Secrétariat de mairie ;**
7. **La Commission Voirie a effectué son audit annuel et définit l'enveloppe de travaux pour les voies communales dépendant de la Communauté de Communes : les principales zones de travaux concerneront une partie de la route d'Hautefond, une autre de celle de Lucenay et la totalité de celle des Boulays, le tout pour un montant de 25 k€ TTC ;**
8. **Entrevue et Devis de l'Entreprise JVS-Mairistem pour proposition de signature d'un contrat annuel renouvelable tous les 3 ans, en vue du suivi et de la mise à jour de l'équipement logiciel de la Mairie de Lugny, avec assistance dédiée et formation incluse. Les transformations à venir de la relation Mairie-Trésorerie-Préfecture donneront de plus en plus un rôle primordial à l'informatique, dans le quotidien de la Mairie, et il faut solidifier le dispositif dans le temps. Le sujet sera repris en détail lors de la prochaine réunion du Conseil ;**
9. **Mr Hervé PACOREL a recontacté la Mairie, afin de connaître nos intentions au sujet de la rénovation de la station d'épuration d'Orcilly, en matière de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Mr le Maire traitera du sujet avec lui en Septembre et Octobre 2014.**

La prochaine réunion du CM ordinaire est fixée au vendredi 26 SEPTEMBRE à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 15.